



AVIS

D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Lundi 9 novembre 2026 (17h00) au jeudi 10 décembre 2026 (19h00)

Projet de création d'une centrale agrivoltaïque sur le territoire des communes de BILLANCELLES et de FAVIERES, préalable à la délivrance des permis de construire

Par arrêté du 9 octobre 2026, M. le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée totale de 32 jours relative au projet de création d'une centrale agrivoltaïque sur le territoire des communes de BILLANCELLES et de FAVIERES, déposé par la SAS UNITE (139 rue Vendôme 69006 LYON) et préalable à la délivrance des permis de construire. Les communes concernées sont : BILLANCELLES et FAVIERES. Le projet d'environ 30,7 MWC s'étend sur une surface clôturée de 54,6 ha et une surface projetée au sol d'environ 12,2 ha. Il comprend la pose de 46178 modules et d'une clôture, la construction de 14 locaux (postes de transformation, postes de livraison, local de service).

L'enquête publique se déroulera du **lundi 9 novembre 2026 (17h00) au jeudi 10 décembre 2026 (19h00).**

Le projet nécessite l'organisation d'une enquête publique en raison de sa soumission à évaluation environnementale conformément à l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, au titre de la rubrique 30 "installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)". Le dossier comprend les demandes de permis de construire, une étude d'impact, un résumé non technique, le constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article R.123-6 du Code de l'environnement ainsi que les avis obligatoires des services consultés dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de construire. Aucune concertation préalable au titre de l'article L.121-16 du Code de l'environnement n'a eu lieu.

Le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Billancelles (Lundi de 17h00 à 19h00 ; jeudi de 17h00 à 19h00) ;
- en version électronique sur les sites internet suivants :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public>

<https://www.projets-environnement.gouv.fr>

- depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la barre de recherche)
(saisir le numéro 32560031 dans la barre de recherche)
- toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être :

- consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Billancelles ;
- adressées par voie postale, « à l'attention du commissaire enquêteur » à la mairie de Billancelles (2, rue de la mairie 28190 BILLANCELLES) ;
- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr
- recueillies par le commissaire enquêteur, M. Frédéric IBLED, cadre technique en retraite ou M. Jean-Claude GAGNOL en qualité de commissaire enquêteur suppléant, aux dates et heures suivantes :

Mairie de Billancelles
Lundi 9 novembre 2026 de 17h00 à 19h00
Jeudi 26 novembre 2026 de 17h00 à 19h00
Jeudi 10 décembre 2026 de 17h00 à 19h00

Les observations adressées par courrier seront tenues à disposition du public dans le registre à la mairie de Billancelles. Les observations adressées par courriel seront accessibles sur le site internet <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public>. Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Arthur CAMU, Chef de projet, à l'adresse électronique suivante : arthur.cammu@unit-e.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Billancelles et de Favières, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet précité pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. M. le Préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour prendre la décision sur les demandes de permis de construire. Le présent avis est consultable sur le site internet précité.